



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 1/16

---

Le présent règlement est susceptible de modification, après adoption en AGO ou AGE. Le numéro de la version évoluera avec la date de la mise à jour.

### ***1/ ADMINISTRATION***

#### ***ARTICLE 1 : buts, durée, siège***

Sans changement / statuts (article 1 – 2 – 3 )

Dans les buts qu'elle poursuit, conformément à ses statuts, France Shiatsu s'interdit toute action ou réunion de caractère politique ou religieux, toute critique susceptible de porter atteinte à l'image du Shiatsu, tout acte pouvant nuire à la discipline.

#### ***ARTICLE 2 : activités de la fédération***

Les moyens d'action de France-Shiatsu

#### ***ARTICLE 3 : composition de la fédération France SHIATSU***

Un bureau : un président, un secrétaire, un trésorier.

#### ***ARTICLE 4 : cotisation***

La cotisation est exigible en date de l'AGO si la validité a été dépassée. Son montant est fixé chaque année à l'AGO pour l'année scolaire suivante.

Elle doit être enregistrée par le secrétaire, qui en relation directe avec le trésorier, tient à jour la liste des adhérents qui n'ont pas réglé.

Le renouvellement de la cotisation est gérée par le membre adhérent car la date de validité est portée sur sa carte licence.

Une année sans versement de la cotisation, à la date d'exigibilité, au plus tard le jour de l'assemblée générale, implique la radiation de principe de la fédération France Shiatsu. Ce type de radiation par défaut de cotisation, n'exclut pas la réadmission ultérieure de l'intéressé, après acquittement de sa nouvelle adhésion.



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 2/16

---

### ARTICLE 5 : le bureau

#### **5-1 Attributions générales**

Le Bureau exerce les fonctions de direction et de contrôle de la fédération France-Shiatsu, dans et pour le respect des statuts de celle-ci :

- Il définit les grandes orientations de la fédération
- Il entérine les plans d'actions correspondants avec les volontaires des actions à mener
- Ses pouvoirs l'autorisent à embaucher et licencier
- Il exerce les pouvoirs disciplinaires dans le respect de la réglementation
- Il ordonne et contrôle les dépenses courantes
- Il effectue les actes d'administration
- Il prépare les comptes annuels et le budget qui seront soumis au vote de l'assemblée Générale Ordinaire
- Il convoque et définit l'ordre du jour

#### **5-2 Attributions particulières**

##### Polyvalence

En l'absence de vice-président, trésorier adjoint et secrétaire adjoint, le Président est apte à remplacer le trésorier et/ou le secrétaire.

En l'absence momentanée du Président, le Secrétaire ou le trésorier dispose d'une large délégation et gère de facto l'association dans les limites de la fonction du Président

##### Le Président :

- Convoque les AG et les réunions de bureau.
- Représente la Fédération France Shiatsu dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.
- Ordonne les paiements, signe les pièces comptables.
- Convoque toute personne dont l'avis pourrait être utile aux séances de AG et du bureau. Cette personne ayant seulement un rôle consultatif.



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 3/16

- 
- Peut nommer ou révoquer tout employé, fixer sa rémunération, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de la Fédération France-Shiatsu, faire effectuer toute réparation, acheter et vendre tout titre ou valeur et tout bien mobilier et représenter France-Shiatsu en justice
  - Reçoit les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les départements ou les communes
  - Prépare l'AG :
    - Présentation ou retrait des membres d'honneur
    - Rapport sur les comptes qu'il a arrêtés
    - Rapport d'activité
    - Proposition des membres à soumettre aux AG
    - Modifications statutaires
    - Règlement intérieur et les modifications à y apporter

### Le Trésorier

- Est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.
- Tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, en rend compte au bureau en vue de l'établissement du rapport pour l'AG.
- Peut effectuer tout paiement, sauf pour un montant supérieur à .500euro, et pour lesquels une consultation par le Président est obligatoire.
- Reçoit sous la surveillance du Président, toutes les sommes dues à France Shiatsu.
- Effectue le recouvrement et l'encaissement des cotisations, revenus et en général, de toutes les sommes dues à France Shiatsu pour quelque cause que ce soit.
- Donne toute quittance et décharge.
- Exécute les décisions prises pas le bureau et l'AG concernant l'aliénation, les dépenses, l'emploi et la disponibilité des fonds
- Dispose des fonds provenant des intérêts des capitaux, des cotisations annuelles, des versements faits en cours d'exercice, qu'il emploie pour les dépenses courantes et annuelles



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 4/16

---

### Le Secrétaire

- est chargé entre autre de tout ce qui concerne les correspondances et les archives .
- Rédige les procès verbaux (comptes rendus) des réunions et AG, et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.
- Assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.
- Assure l'organisation des examens fédéraux (convocation, documentation, correction, mise à jour des changements de statuts)

2/ ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) / ASSEMBLEE GENERALE Extraordinaire (AGE)

### **ARTICLE 6 : AGO et AGE**

Sans changement par rapport aux statuts (article 11 et 12)

La convocation est comprise de fait chaque année, puisque **le rendez vous de l'AG est toujours situé le 2<sup>ème</sup> samedi du mois d'octobre de 17h30 à 19h30. Chaque membre est censé avoir lu le règlement intérieur (code de déontologie signé obligatoire) et connaît donc la date de l'AG, il se doit de se rendre disponible pour ce rendez-vous. L'ordre du jour est affiché 15 jour avant la date sur le site de la fédération dans la rubrique MEMBRE, et dans les écoles affiliées à la fédération. Ceci dégage le bureau de l'envoi des convocations.**

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de France-Shiatsu, en entrant de séance, certifiée par un membre du bureau. Chaque licencié adhérent annuel de France Shiatsu a droit à une voix. Cette voix est entendue par la présence à l'AGO ou si l'adhérent a remis son pouvoir à un adhérent présent.

- Entend les rapports du bureau sur les comptes annuels et l'activité de la fédération.
- Vote le budget de l'année
- Fixe les règlements intérieurs et arrête leurs modifications



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 5/16

---

Elle peut être convoquée de manière exceptionnelle (Assemblée Générale Extraordinaire) pour autoriser tout acte n'entrant pas dans les pouvoirs du bureau au sujet duquel une décision doit être prise avant AGO

Les comptes et les rapports qui doivent être soumis aux assemblées générales et les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés par un membre de la fédération, sur rendez-vous par demande écrite avec Accusé Réception, 1mois avant la consultation au siège de France-Shiatsu .

Le procès verbal de l'AGO ou AGE est mis en ligne sur le site dans la page MEMBRE à destination de l'ensemble des adhérents de la fédération. **Il est de la responsabilité de chaque membre de faire la démarche pour prendre connaissance du PROCES VERBAL dans les 3 mois suivant la date de l'AG.**

Seules les écoles reçoivent le support papier pour afficher dans leur établissement à destination des élèves.

Le praticien ou membre shiatsu qui ne possède pas d'accès internet pour se procurer le-dit procès verbal doit faire la demande écrite au secrétariat pour recevoir le compte rendu par voie postale.

### **3/ LES Membres Actifs**

#### **ARTICLE 7: définition des membres actifs**

Est qualifié de membre Actif France-Shiatsu, toute personne à jour de sa cotisation répondant à l'une des définitions ETUDIANT, PRATICIEN, ENSEIGNANT, ou MEMBRE SHIATSU. Chaque statut de membre actif correspond à des droits et des devoirs, cités dans les articles suivants. 7-1, 7-2 , 7-3, 7-4.

#### **ARTICLE 7-1: statut ETUDIANT**

- étudiants : ce sont les élèves de shiatsu inscrits dans une école agréée par la fédération. Leur adhésion est de la responsabilité de l'enseignant puisque celle-ci permet une assurance à l'élève dans l'exercice du shiatsu au sein de sa formation, indépendamment de l'assurance professionnelle de l'enseignant. L'adhésion est valable pour une année, de date à date. Si l'élève abandonne ses études avant la fin de validité de son adhésion, devient caduque dès lors que l'enseignant a signalé l'arrêt de ses études.



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 6/16

---

L'étudiant reçoit sa carte licence par l'intermédiaire de son enseignant, et lors de sa 1<sup>ère</sup> inscription à France-shiatsu, un courrier lui indiquant ses droits et devoirs ainsi que la charte que son école a signé.

- droits de l'étudiant : dénoncer tout agissement douteux de l'enseignant, comportement amoral non déontologique, non respect du programme de formation, non transfert d'informations concernant les activités de la fédération.
- Devoirs de l'étudiant : ne pas pratiquer de séance de shiatsu en échange de rétribution financière, ce qui pourrait être apparenté à une pratique professionnelle. La fédération France-Shiatsu se dégage de toute responsabilité en cas de plainte.
- La licence est délivrée à l'école de l'étudiant après acquittement de la cotisation et signature de la Charte du règlement intérieur
- Il peut se présenter 4 fois à l'examen. Chaque convocation, que l'étudiant y ait répondu ou pas compte pour un passage, de manière à limiter cette pratique dans le temps. L'étudiant a donc 2 années pour passer son examen.

### **ARTICLE 7-2: statut PRATICIEN**

Le praticien a obtenu un certificat provisoire d'un an ou son diplôme définitif.

Il exerce en profession libérale ou en tant que salarié d'une entreprise ou d'une société de portage, il est à jour de son assurance professionnelle, à jour de sa cotisation France-shiatsu et a signé le code de déontologie et connaît le règlement intérieur qu'il a approuvé et signé.

La validation de la formation se fait par un examen fédéral en 2 temps.

La réussite à l'examen accorde une licence provisoire d'une année. Le diplôme définitif est conditionné à la remise d'un mémoire ou de 10 études de cas.

L'examen est caduque au bout d'une année de certificat provisoire si le pré-praticien n'a pas remis ses études de cas ou son mémoire.

Son principal devoir est de représenter et de pratiquer le shiatsu dans le respect du code déontologique de France-Shiatsu .

- La licence est délivrée au domicile du praticien après acquittement de la cotisation et de la signature de la charte du règlement intérieur.



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 7/16

---

### **ARTICLE 7-3: statut MEMBRE SHIATSU**

Il n'est plus étudiant mais n'a pas validé son statut de praticien, ou bien il est praticien mais n'exerce pas ou n'a pas de statut de salarié ou de profession libérale

- La licence est délivrée au domicile du membre shiatsu après acquittement de la cotisation et de la signature de la charte du règlement intérieur.

**Une distinction entre MEMBRE SHIATSU DIPLOME (ayant passé et réussi son examen fédéral, ou validé son certificat) et MEMBRE SHIATSU NON DIPLOME (élève n'ayant jamais présenté ou réussi l'examen fédéral) sera établie.**

### **ARTICLE 7-4: statut ENSEIGNANT FEDERAL**

C'est un praticien qui a validé son examen France-Shiatsu, qui exerce professionnellement et qui cotise en tant que praticien à France-Shiatsu depuis 5 années consécutives.

Son agrément d'enseignant est validé par le bureau suite à un entretien sur ses motivations d'enseignements, ses connaissances du programme fédéral, ses connaissances des règles de fonctionnement de la fédération, sur ses connaissances de ses devoirs en tant qu'enseignant vis-à-vis de ses élèves.

Droits de l'enseignants : refuser un élève

Devoirs de l'enseignants :

- Participer aux examens fédéraux (organisation prévue à l'ARTICLE 11 du règlement intérieur)
- Respecter l'enseignement du programme fédéral et valider le Passeport pour chaque élèves
- Participer aux stages de mises à niveau organisés par France shiatsu
- Transmettre aux élèves toutes les informations et modifications concernant la fédération, les stages fédéraux
- Transmettre chaque année et à chaque modification le programme, planning, durée des formations proposées aux élèves de shiatsu.
- La licence est délivrée au domicile de l'enseignant après acquittement de la cotisation, des documents d'assurance professionnelle, copie du diplôme et de la signature de la charte du règlement intérieur.



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 8/16

---

### **4/ Ressources**

#### **ARTICLE 8 : Ressources**

Sans changement par rapport aux statuts (article 8)

### **5/ Les écoles France shiatsu**

Afin de garantir aux élèves la qualité d'enseignement et l'esprit d'enseignement souhaité par la fédération, le code de déontologie est lui est automatiquement adressé à la 1<sup>ère</sup> adhésion . Il lui signifie le présent règlement à consulter sur le site, à son école ou à demande par voie postale à France-shiatsu

#### **ARTICLE 9 : définition de l'école France Shiatsu**

Une école France-shiatsu est définie par un ENSEIGNANT responsable de cette école :

- un ou des enseignants reconnus comme tel selon le règlement intérieur (ARTICLE 7-4)
- une structure d'accueil permanente (une salle permettant l'accueil des étudiants dont la surface permet d'installer 2 élèves pour 6m<sup>2</sup>).
- Le respect de la totalité du programme du passeport fédéral. L'enseignement d'une partie seulement du programme ne justifie pas le titre d'école.
- des outils pédagogiques (support papier, livres, DVD) en cohérence avec le programme défini par la charte d'enseignement
- l'utilisation des passeports France-shiatsu, leur mise à jour régulière pour que l'élève puisse passer l'examen fédéral.
- L'accompagnement de ses élèves vers l'examen. Jusqu'à obtention de l'examen ou échec définitif (4 convocations sont autorisées – voir PASSEPORT)
- L'application des règles de la fédération en ce qui concerne :
  - o Les licences de ses élèves
  - o L'information aux élèves des activités et manifestations fédérales.
- La présentation d'au moins un élève à l'examen dans les 3 ans suivant son enregistrement à France-Shiatsu.
- Transmettre chaque année et à chaque modification le programme, planning, durée des formations proposées aux élèves de shiatsu.



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 9/16

---

### **ARTICLE 9-1 : l'enseignement**

Les devoirs de l'école du point de vue de l'enseignement sont :

- transmettre à l'étudiant le savoir faire du shiatsu et les connaissances en médecine chinoise selon le programme défini par le passeport fédéral. (ARTICLE 10 du règlement intérieur)
- respecter une durée de formation minimale de 2 ans, 320 heures de cours, 20 heures d'atelier pratique,
- consigner les apprentissages, ateliers et stages complémentaires dans le passeport fédéral qui est à présenter lors de l'examen fédéral
- s'assurer que celui-ci est apte à passer les épreuves de l'examen fédéral, l'école de shiatsu France-shiatsu, est le relais fédéral auprès de ses élèves inscrits. Tout étudiant en shiatsu doit passer par son enseignant pour s'inscrire à l'examen. Aucune inscription directe n'est acceptée.

### **ARTICLE 9-2 : relais fédéral**

#### ***L'école est le relais de la fédération auprès de ses élèves***

- Expliquer le règlement fédéral (adhésion, examen, site internet)
- l'étudiant doit passer par son enseignant pour
- mettre à jour ses informations personnelles
  - s'inscrire à l'examen fédéral
  - recevoir sa licence fédérale

Il est donc de la responsabilité de l'école de tenir informés ses élèves de l'évolution des décisions et des règles de la fédération.

La fédération se réserve le droit d'effectuer des contrôles pour garantir la qualité des écoles qu'elle a agréées ou sur demande expresse de plusieurs élèves de la même école.

## **6/ LE PASSEPORT FEDERAL**

### **ARTICLE 10 : le passeport fédéral**

Ce carnet est remis en début de formation à l'ETUDIANT par son enseignant qui fait la demande de passeport selon le nombre d'inscrits. Il doit être rempli par l'enseignant au fil de la formation.



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 10/16

---

L'élève doit s'assurer de son remplissage, le présenter lors des ateliers pratiques, lors des séances de shiatsu reçues et aux stages complémentaires auxquels il a participé.

Ce passeport est indispensable pour le passage de l'examen. Un enseignant ne peut inscrire un élève qui n'aurait pas validé l'ensemble des thèmes consignés dans le passeport.

Ce passeport permet également à l'élève de changer d'école au sein de la fédération et de ne suivre que les cours non validés, après accord de l'école qu'il souhaite intégrer.

## 7/ DIPLOME FEDERAL

### ARTICLE 11 : l'examen fédéral

#### **Inscription à l'examen :**

L'enseignant doit adresser la liste de ses élèves 1 mois avant la date de l'examen, et s'assurer que ceux-ci ont bien reçu leur convocation. S'il ne s'agit pas d'un premier passage, l'enseignant doit également assurer l'inscription de son élève.

La convocation est envoyée 15 jours avant la date de l'examen et l'élève a 7 jours pour renvoyer son bulletin-réponse de participation.

Seuls les élèves ayant renvoyé ce bulletin et acquitté les frais d'examen peuvent se présenter.

Le coût de passage de l'examen est fixé chaque année à l'AG.

Les pièces à fournir lors de l'examen sont :

- une pièce d'identité
- la convocation
- **un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois**

#### **Organisation de l'examen :**

Il est organisé 2 fois par an, sur un dimanche : en Octobre (2<sup>ème</sup> dimanche d'octobre) et en mars (dernier dimanche).

Le détail de l'organisation est communiqué aux enseignants qui doivent transmettre à leurs élèves

Une partie théorique est organisée le matin sur 3 heures avec  $\frac{3}{4}$  de médecine chinoise et  $\frac{1}{4}$  d'anatomie.

L'après midi est réservée à la pratique,  $\frac{1}{2}$  heure par élève convoqué à une heure précise. 10mn de préparation, 10mn de passage, 10mn pour servir de patient à l'élève suivant.

Les élèves les plus éloignés du lieu d'examen sont convoqués en début d'après midi.

En cas de repassage de la pratique seulement, il sera possible que cette épreuve soit organisée le matin avec les élèves concernés.



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 11/16

---

L'ensemble des enseignants et du comité technique doit être présent, les frais de déplacement sont pris en charge par la fédération à hauteur d'un billet de train aller-retour de la ville de domiciliation de l'école à la ville d'arrivée à l'examen.

Un jury composé au minimum de 2 personnes (enseignants et/ou praticiens professionnels depuis 2 ans minimum). Et du comité technique en place

### **Résultats :**

Les résultats à l'examen sont connus 1 mois après la date d'examen et la liste des élèves reçus est affichée sur le site (espace MEMBRE). Les élèves ayant réussi reçoivent une ATTESTATION PROVISOIRE d'une année, année de perfectionnement obligatoire de 12 journées à effectuer dans l'esprit du shiatsu et de la médecine chinoise pour leur permettre de présenter leur MEMOIRE. Passé ce délai, l'examen n'est plus valide.

Les élèves ayant échoué s'informent auprès de leur école des résultats, épreuves à repasser et ne peuvent en aucun cas s'adresser directement à la fédération.

Le diplôme fédéral est adressé par voie postale aux nouveaux praticiens après validation de leur mémoire ou cas d'étude.

Le nouveau praticien fera la demande de sa carte de praticien selon les règles de licences de l'article 13 du présent règlement intérieur. Seul le praticien libéral peut prétendre à la carte PRATICIEN, les autres recevront une carte MEMBRE SHIATSU. L'attestation fédérale permettra de cotiser auprès d'une assurance professionnelle en attendant la carte définitive.

### **ARTICLE 12 : Mémoire de validation définitive EXAMEN FINAL**

1 an après l'examen fédéral, le membre shiatsu diplômé est convoqué dans son centre de formation pour présenter le mémoire préalablement adressé à son école et à l'Ecole des cadres. Une soutenance de ce mémoire est évaluée ainsi qu'une étude de cas réalisée sur une personne présente le jour de cet examen final.

Une dérogation peut être obtenue auprès de la fédération et sur demande de l'école pour décaler au delà d'une après le passage de l'examen fédéral la date de l'EXAMEN FINAL

### **8/ LICENCES**

La carte LICENCE est une carte de format carte bleue plastifiée, comprenant les informations :

- nom et prénom de l'adhérent



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 12/16

---

- coordonnées de la fédération (site et téléphone)
- le n° de licence de l'adhérent
- date de fin de validité de la licence
- le niveau de l'adhérent (statut selon l'article 7 du règlement intérieur)
- l'école dont est issu l'adhérent
- la région du domicile de l'adhérent

Le numéro de licence est modifié uniquement en cas de changement de domicile si changement de département

Elle est délivrée après acquittement de la cotisation correspondant au statut du demandeur et des documents requis selon son statut.

### ARTICLE 13 :

- LICENCE ETUDIANT : délivrée en NOVEMBRE et AVRIL de chaque année
  - o 1<sup>ère</sup> adhésion
    - remises au secrétariat par l'enseignant
    - envoi des licences à l'enseignant
    - envoi d'un courrier à l'étudiant pour informer de ses droits et du fonctionnement de la fédé en tant que étudiant. (courrier à signer et renvoyer à la fédération)
  - o Renouvellement
    - Envoi des adhésions au secrétariat par l'enseignant
    - envoi des licences à l'enseignant.
- LICENCE PRATICIEN. délivrée en FEVRIER
  - o Praticien en activité libérale ou salariale : 1<sup>ère</sup> LICENCE
    - Envoi de la feuille d'adhésion au secrétariat par le praticien avec copie d'assurance professionnelle (à chaque renouvellement), copie du diplôme et inscription INSEE ou salarié (pour la première inscription en tant que libéral), demande de parution sur l'annuaire du site et complément de cotisation (différence entre le montant pour praticien et pour étudiant)
    - Envoi de la licence au praticien avec le courrier de ses droits et devoirs en tant que praticien France-shiatsu
    - Ouverture de son accès membre PRATICIEN sur demande par le praticien par email ( la mise à jour des coordonnées est à la charge du praticien
  - o Praticien en activité libérale (quelque soit le statut) : RENOUELEMENT



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 13/16

- 
- Envoi au secrétariat par le praticien avec copie d'assurance professionnelle (à chaque renouvellement)
  - demande de parution sur l'annuaire du site.
  - Envoi de la licence au praticien avec le courrier correspondant
- 
- LICENCE MEMBRE SHIATSU. NOVEMBRE et AVRIL
    - Praticien en association ou non exerçant
      - Envoi de la feuille d'adhésion par le praticien.
      - Mise à jour de la fiche licence
      - Impression et plastification de la licence
      - Envoi de la licence au membre avec le courrier correspondant à ses droits et devoirs

### 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)

#### ARTICLE 14 : **SITE France SHIATSU**

##### **Article 14-1 : page accueil**

- Qui sommes nous = Définition de la fédération France-Shiatsu
- News = info flash du moment
- Coordonnées
- Manifestations France shiatsu et info ponctuelles

##### **Article 14-3 : présentation du shiatsu**

- Origines
- Mécanismes
- Effets
- Pour qui et pour quand
- Initiation au shiatsu



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 14/16

---

### **Article 14-4 : enseignement**

- Définition de l'enseignement France shiatsu et des enseignants selon le règlement intérieur
- Affichage de la liste des écoles

### **Article 14-5 : manifestations**

- Affichage des Manifestations fédérales France shiatsu et des manifestations Ecole
- Recherche par type FEDERATION ou ECOLE ou THEME

### **Article 14-6 : Ecoles**

- Affichage des écoles agréées par la fédération.
- Recherche par département, nom d'école ou d'enseignant. Les membres enregistrés en tant qu'enseignant peuvent créer leur coordonnées écoles et créer des manifestations écoles qui seront visibles sur la page MANIFESTATION

### **Article 14-7 : Praticiens**

- Affichage des praticiens exerçant en activité libérale ou salariale.
- Recherche par département, nom de praticien ou enseigne renseignée dans la fiche du praticien

### **Article 14-8 : Membres**

- En tête de page :
  - o Adhésion fédérale à téléchargement
  - o Informations sur les derniers textes ajoutés dans l'ESPACE MEMBRE RESERVE

L'accès à l'espace membre réservé : l'adhérent saisit le numéro de sa carte licence dans la case IDENTIFIANT et son nom de famille dans la case MOT DE PASSE.

L'adhérent qui ne peut accéder à l'espace membre réservé doit signaler l'erreur au secrétariat par mail [secretariat@france-shiatsu.fr](mailto:secretariat@france-shiatsu.fr), qui corrigera.

- ESPACE MEMBRE RESERVE



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 15/16

- 
- Accès au WEB MAIL : permet de faire créer une boîte mail avec [identifiant@france-shiatsu.fr](mailto:identifiant@france-shiatsu.fr) et de consulter sa messagerie via cet espace.  
Accessible à tous les adhérents.
  - Accès au menu MEMBRE/PRATICIEN/ECOLE ;; permet de consulter ses info personnelles et de les modifier. L'adhérent inscrit pour la première fois doit mettre à jour ses coordonnées, toute erreur le concernant est de sa responsabilité.  
Accessible à tous les adhérents.
  - Accès au menu de la FOIRE AUX QUESTIONS
    - Permet de poser des questions au titre du shiatsu dans un cadre privé (consultable uniquement par l'adhérent) ou dans un cadre public (mise en ligne des questions et des réponses consultables par l'ensemble des adhérents)
    - Permet à la fédération de mettre en ligne des informations fédérales à l'usage des adhérents.

Pour y accéder : accéder à la FOIRE AUX QUESTIONS , sélectionner QUESTIONS PUBLIQUES sélectionner le THEME désiré et l'affichage de l'information se fera automatiquement.

    - procès verbal d'AG
    - code de déontologie
    - règlement intérieur
    - résultats d'examen
    - question de cours
    - divers
    - assurances professionnelles

La liste n'est pas exhaustive elle évolue en fonction des demandes.  
Accessible à tous les adhérents.
  - Accès au menu MANIFESTATIONS ECOLES/FEDERATION : permet à la fédération et aux enseignants de créer, modifier ou supprimer une manifestation à afficher.  
Accessible uniquement aux enseignants et à la fédération



# FRANCE-SHIATSU

Fédération Nationale de Shiatsu

Association Loi de 1901

« le port de Luynes » 37230 LUYNES

N° Azur : 0810.843.442

(prix d'un appel local)

---

## REGLEMENT INTERIEUR du 09/10/10 version 2

- 1/ Administration
- 2/ Assemblée ordinaire et extraordinaire
- 3/ les Membres
- 4/ Ressources
- 5/ Ecoles France-Shiatsu
- 6/ Passeport fédéral
- 7/ Diplôme praticien
- 8/ licences fédéral
- 9/ [www.france-shiatsu.fr](http://www.france-shiatsu.fr)
- 10/ radiation

page 16/16

---

### **Article 14-9 : Contacts**

Permet d'envoyer un message au secrétariat de la fédération.

### **10/ Radiation**

Le bureau se réserve le droit de radier définitivement tout adhérent qui ne respecte pas le présent règlement, le code de déontologie, et ne peut accepter une adhésion d'une personne qui n'aurait pas signé la charte de l'éthique fédérale et le code de déontologie.